

RAPPORT D'ACTIVITE DE SAKANIA

Lieu : Sakania

Titre de l'activité : Renforcement des capacités des membres de l'organisme spécialisé chargé de gérer la dotation de 0,3% du chiffre d'affaire ainsi que les membres de la société civile de Sakania.

1. Contexte

Après avoir contribué efficacement à la révision du code minier, la POM s'est fixé l'objectif non seulement de former les communautés impactées par les activités minières mais aussi de vulgariser les innovations contenues dans le code minier de 2018 auprès de la communauté tout entière. Au-delà, de ces activités, elle a, au cours de ces trois dernières années, lancé les activités de plaidoyer auprès de l'Inspection Générale des Finances et de la Cour des Comptes qui consiste à étendre leur contrôle sur les recettes issues de la dotation de 0,3% et des Cahiers de charge comme elles l'ont déjà fait pour la redevance minière.

Ainsi, pour le premier trimestre de l'année 2026, la POM a organisé un atelier de renforcement des membres de la DOT Sakania ainsi que les membres de la société (*surtout ceux qui ont l'ambition de faire partie du nouveau comité des membres de l'organisme spécialisé*) sur le manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier ainsi que les recommandations formulées par le rapport d'audit de la Cour des Comptes sur la gestion de la dotation.

2. Objectif

Renforcer les capacités des membres de l'organisme spécialisé et de la société civile de Sakania dans le but d'assimiler davantage les prescrits du manuel de procédure et de mettre en pratique les recommandations de la Cour des Comptes.

3. Date et lieu de la mission

L'activité a eu lieu le 10 et 11 Mars 2026 à Sakania.

4. Cibles

Les membres de la DOT et de la société civile de Sakania

5. Déroulement des activités

D'entrée de jeux, le Coordonnateur adjoint de la POM a remercié les participants pour leur disponibilité et leur a souhaité des fructueux échanges au cours de cet atelier.

Prenant la parole, Me Elie KADIMA a circonscrit le contexte qui a conduit à l'introduction de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaire dans le code minier révisé de 2018. Il a également présenté les recommandations formulées par la Cour des Comptes.

Ainsi, en ce qui concerne le manuel de procédure de gestion de 0,3%, il convient de rappeler qu'il est un montant brut prélevé sur les minerais bruts.

La gestion de la dotation est confiée à une structure dotée de la personnalité juridique composée de 12 membres. Par ailleurs, l'orateur a insisté sur le fait que le manuel de procédure est un outil de référence concernant

- la communication entre les entreprises minières et les autres parties prenantes sur la gestion, l'affectation, le choix des projets etc.
- La formation des différents intervenants dans la gestion et le suivi de la dotation pour contribution au projet de développement communautaire ;
- La conformité à la législation congolaise des opérations administratives, financières et comptables.

Grossomodo, le manuel de procédure est structuré autour de 7 points à savoir les objectifs et principes de gestion, organisme spécialisé, contrôle et exécution des projets ; procédures administratives et financières, réalisation des projets de développement communautaire ; procédures de passation des marchés ; mécanismes de supervision, d'orientation, de suivi, et de contrôle et enfin manquements et sanctions.

Tous ces 7 points ont été expliqués de manière très approfondie et les participants ont reçu le document pour continuer la lecture.

Quant au rapport d'audit de la Cour des Comptes, l'orateur a rappelé que dans le cadre de son programme annuel, la Cour a mené un audit de la gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier pour la période allant de 2018 à 2023.

Ainsi, la Cour a audité la gestion de la dotation de 44 organismes spécialisés et au terme de son audit, la Cour a abouti aux principales constatations ci-après :

- Mise en place insuffisante d'organismes spécialisés ;
- Mauvaise répartition des revenus issus de la dotation ;
- Refus de certaines entreprises minières de communiquer leurs chiffres d'affaires à leurs organismes spécialisés respectifs et de libérer intégralement la dotation due ;

Présence injustifiée des personnes relevant du Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) comme représentants de l'Etat au sein des bureaux des organismes spécialisés ;

Refus de certaines entreprises minières en phase de production de verser la dotation aux organismes spécialisés ;

Minoration des chiffres d'affaires communiqués par les entreprises minières aux organismes spécialisés ;

Minoration des dotations dues aux organismes spécialisés ;

Défaut de mise en place d'Unités d'Exécution des Projets ;

Violation systématique de la réglementation en matière des marchés publics par les gestionnaires des organismes spécialisés, notamment par les irrégularités ci-après :

- Inexistence des Cellules de gestion des projets et des marchés publics ;
- Passation des marchés sans appel d'offres ;
- Non-respect du principe du service fait préalablement à tout paiement ;
- Paiement des avances forfaitaires de commencement des travaux en violation des limites légales ;
- Passation des marchés sans exigence de garanties de bonne exécution et le défaut d'approbation des marchés par l'autorité compétente ;
- Non-application des sanctions pour des cas de non-respect des engagements vis-à-vis des obligations sociétales liées à la dotation de 0,3 % minimum ;
- Cas de détournement des deniers publics.

A la fin de l'exposé, l'orateur a recommandé vivement aux futurs animateurs de l'organisme spécialisé de Sakania à appliquer scrupuleusement les recommandations de la Cour afin de canaliser les fonds de la dotation aux projets de développement communautaire.



Photo prise à Sakania lors de l'atelier de renforcement des membres de l'organisme spécialisé et ceux de la société civile de Sakania le 10 mars 2026

6. Résultats et Perspectives

Les participants à cette activité ont maîtrisé le manuel de processus ainsi que la connaissance du rapport d'audit de la Cour des Comptes. Ils s'engagent ainsi à mener le plaidoyer auprès des gestionnaires de ces trois leviers de développement pour que les fonds soient orientés aux véritables projets de développement communautaire

Pour l'avenir, la POM compte étendre ses activités à d'autres organismes spécialisés

7. Difficultés rencontrées

Aucune difficulté majeure n'a été enregistrée excepté le fait que l'activité a commencé avec un léger retard vu qu'une autre ONG avait aussi organisé sa manifestation à la même heure que celle de la POM.

